DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT LEVEE DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2026/LM/00278
2026/FL/00316

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté municipal numéro 2026/LM/00278 du 15 septembre 2026 portant interdiction d'utilisation du Mur d'Escalade.

CONSIDERANT les travaux entrepris afin de remédier aux désordres constatés sur le Mur d'Escalade.

CONSIDERANT le rapport d'expertise de la Société SPORTEST sur le Mur d'Escalade implanté dans l'ancien gymnase Rue des Huguenots.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal numéro 2026/LM/00278 du 15 septembre 2026 portant interdiction d'utilisation du Mur d'Escalade est rapporté.

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur des Services Techniques Mutualisés,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ au Service Logistique.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Villemur, le 06 novembre 2026
Le Maire,

Serge MOULET

Affiché le
06 NOV. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.